



DECISION N° 2022-1223

**Convention d'occupation précaire et révocable**  
**Ville de PERPIGNAN / Monsieur Alexandre RIERA**  
**Chemin de la Glacière - Lieudit La Chaumière -**  
**parcelles DP n° 359, 360, 361**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que Monsieur Alexandre RIERA a sollicité le renouvellement de la convention de mise à disposition de parcelles de terrains nus situées Chemin de la Glacière, lieudit « La Chaumière » à Perpignan,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan consent à Monsieur Alexandre RIERA, la mise à disposition à titre précaire et révocable, des parcelles de terrains nus cadastrées section DP n° 359, 360, 361 pour une contenance totale de 6.125 m<sup>2</sup>, à usage de terrain de pâture pour les chevaux.

ARTICLE 2 : Cette convention d'occupation précaire et révocable est accordée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : La convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 350 €. Le bénéficiaire s'engage à entretenir les parcelles et à en assurer le débroussaillage.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **20 DEC. 2022**

ID Télétransmission : 066-216601369-20221223-166218-AU-1-1

Accusé reçu le : **20 DEC. 2022**

Affiché le : **20 DEC. 2022**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

